ART. 30 N° 1327

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1327

présenté par M. Peiro

ARTICLE 30

À la seconde phrase de l'alinéa 50, substituer aux mots :

« son droit de préférence »

les mots:

« le droit de préférence de la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.